



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle des Fêtes de GOUVIEUX, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents** : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOZI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir** : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés** : Frédéric SERVELLE, Xavier BOULLET, Christine COCHINARD, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE.

**Secrétaire de séance** : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	26	7	33	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 11/04/2025

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**

**DELIBERATION N°2025 / 24**

**ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

**Considérant ce qui suit :**

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 annexé à la présente délibération.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 mars 2025 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



**PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 17 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 mars 2025, s'est rassemblé au Centre culturel de COYE-LA-FORÊT, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents** : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Valérie CARON\*, Pierre-Yves BENGHOZI, Laurent AGOSTINI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI\*, Corry NEAU\*.

**Avaient donné pouvoir** : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Sylvie MASSOT à Jean-Claude LAFFITTE, Daniel DRAY à Jean EPALLE, Alexandre GOUJARD à Christine KLOECKNER, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

**Étaient absents/excusés** : Caroline GODARD, Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD, Jeanou MOREAU, Jean-Michel BARBIER, Jacques FABRE.

**Secrétaire de séance** : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	6	35	21

\*Valérie CARON, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU arrivés au point 1

\* \* \* \* \*

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2025 / 22**

**ADMINISTRATION      APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 FEVRIER 2025**  
**GENERALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

**Considérant ce qui suit :**

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 5 février 2025 annexé à la présente délibération.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 5 février 2025 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2025 / 23**

**ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE AU MAINTIEN SUR LE TERRITOIRE DE L'HOPITAL PRIVE DE CHANTILLY-LES JOCKEYS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de la commune de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2023/54 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2023, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise et de l'Aisne,

Vu la délibération n°2025/03 du Conseil communautaire en date du 17 janvier 2025,

Vu la délibération n°2025/06 du Conseil communautaire en date du 5 février 2025, approuvant le budget primitif du budget principal 2025 de la Communauté de communes,

**Considérant ce qui suit :**

**1/** La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne s'est engagée en faveur du maintien sur son territoire de l'Hôpital Privé de Chantilly-Les Jockeys (l'HPC), établissement majeur du sud de l'Oise en matière de santé, qui rencontre des difficultés financières mettant significativement en péril sa pérennité,

Pour rappel, l'HPC revêt la forme d'un groupement de coopération sanitaire (GCS) constitué entre le Centre Médico-Chirurgical des Jockeys (CMCJ) et Centre chirurgical de Chantilly (CCC). Il rencontre des difficultés financières significatives, qui ont soulevées dès le printemps 2023 en Conseil d'administration du CMCJ - dont la CCAC est membre de droit.

Depuis lors, la CCAC s'est mobilisée sur ce sujet de la manière suivante :

- Une étude juridique a été commandée pour définir le cadre et la forme d'une éventuelle participation de la Communauté de communes au maintien de l'HPC,
- La CCAC s'est dotée d'une compétence spécifique lui permettant d'intervenir dans ce domaine, libellée ainsi : « *Actions de soutien à l'offre de soins auprès d'Etablissements de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC)* »,
- La CCAC a fait réaliser, à l'été 2023, une étude financière par le cabinet Ernst & Young visant à évaluer la capacité du CMCJ à assumer le versement d'un loyer à son bailleur en cas de rachat des murs.
- Par courrier en date du 24 janvier 2024, la CCAC a formulé au CMCJ une intention de rachat des murs.

Par ces démarches, l'objectif poursuivi par la CCAC est de bâtir un projet de développement de l'HPC, avec l'appui d'un gestionnaire « repreneur » de l'activité, et par l'intermédiaire d'un portage foncier opéré par l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise et de l'Aisne (EPFLO), auquel la Communauté de communes a adhéré par délibération du 5 juillet 2023.

**2/** Au terme de la séance tenu le 15 janvier 2025, le Conseil communautaire a :

- Approuvé le recours à l'EPFLO pour le portage foncier de l'opération incluant le projet de développements futurs ;
- Autorisé le Président à formuler une offre de reprise de tout ou partie des actifs immobiliers concernés par le CMCJ auprès du Tribunal de commerce de Bobigny ;
- Donné délégation au Président pour :
  - remettre une offre, dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire concernant le CMCJ, en lien ou non avec l'EPFLO, pour la reprise de tout ou partie de l'actif immobilier concerné avec pour plafond la somme de 8 millions d'euros (hors investissements futurs, mais incluant la somme de 2M€ correspondant aux travaux à réaliser la 1<sup>ère</sup> année), sachant qu'il ne s'agit bien là que d'un plafond,
  - négocier tout bail avec un éventuel repreneur de cette activité sachant, d'une part, que ledit bail pourra prendre des formes juridiques qu'il appartiendra au Président de déterminer (bail emphytéotique de droit privé ; bail commercial avec ou sans droits à construire pour le preneur ; ou autre) et, d'autre part, que les rabais de loyers alors éventuellement consentis devront répondre aux règles légales existant en ce domaine, d'autre part,
  - promettre et engager la communauté de communes pour toutes aides prévues, en droit, au titre des aides au développement économique ou au maintien des professionnels de santé sur le territoire, et ce dans le cadre de ce projet.

**3/** Suite à un audit technique complet des bâtiments constituant l'HPC commandé par la CCAC, il a été fait état de préconisations de travaux sur l'ensemble de la structure, estimés à 11,3 M€ TTC, planifiés selon un degré de priorité (court, moyen ou long terme), sur la période 2025-2035.

A court terme (0-3 ans), il apparaît que les travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement s'élevaient à un montant estimé de 5M € TTC, maîtrise d'œuvre comprise.

**4/** Le conseil communautaire a donné délégation au Président pour remettre une offre de reprise de l'HPC dans le cadre de la procédure initiée par le Tribunal de commerce de Bobigny.

Dans ce cadre, la CCAC s'adosse sur un repreneur de l'activité médicale : il s'agit du groupe de santé Victor PAUCHET, domicilié à Amiens, agissant conjointement avec la Polyclinique Saint-Côme, établie à Compiègne.

La CCAC a remis une offre à hauteur de 8,5 M€, comprenant 3,5 M€ relatifs à l'acquisition des murs, et 5 M€ correspondant aux travaux de court terme.

A cet effet, la somme de 3,5 M€ doit être consignée sur un compte de la Caisse des dépôts et des consignations, cette somme sera restituée au délibéré du Tribunal de commerce, car l'EPFLO se substituera à la CCAC.

La consignation/déconsignation entraîne un mouvement de trésorerie qu'il est nécessaire de constater par une décision modification n°1 comme suit :

### Investissement Budget général

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
27	275	Dépôts et cautionnements versés	3 500 000	
27	275	Dépôts et cautionnements versés		3 500 000
Total de la section d'investissement			3 500 000	3 500 000

Pour le financement de l'opération, du point de vue de la Communauté de communes :

- L'acquisition représente un enjeu de 3,5 M€, avec une participation de l'EPFLO le biais d'un portage foncier de 2,5 M€, et de la CCAC à 1 M€,
- Les travaux estimés à 5M€ seront financés par emprunt de la CCAC de 1,5 M€ (soit une échéance annuelle de 150.000 € sur 12 ans), le reste (3,5 M€) relevant de l'autofinancement, et prévu au budget.

**Monsieur Nicolas MOULA** remercie Monsieur Eric WOERTH et Monsieur François DESHAYES pour ce travail de fond entraînant des expositions personnelles puisqu'ils ont été attaqués personnellement par Monsieur BEN SAÏD. Il s'interroge sur la raison de financer un emprunt de 1,5 M€ qui va coûter 1,7 M€ avec les taux d'intérêt en sachant qu'il y a une trésorerie « débordante » à la CCAC de près de 10 M€ d'€. Il trouve que la CCAC pourrait se passer de cet emprunt, ce qui améliorerait tous les chiffres du tableau budgétaire prospectif annuel (*ndlr : document complémentaire distribué en séance*). Cela éviterait de s'endetter avec des taux du moment élevés.

**Monsieur François DESHAYES** indique que c'est une très bonne remarque. L'emprunt est une suggestion. L'idée étant de voir quelles seraient les conditions, pas forcément d'emprunter dans l'immédiat car la trésorerie de la CCAC permet de le faire sans emprunter. Si les conditions de taux venaient à s'améliorer, la question pourrait alors se poser. L'idée est de montrer que si la CCAC emprunte, l'opération est équilibrée. Si la CCAC n'emprunte pas pour ce sujet, il y aura des projets à faire, il faudra en reparler. Il souligne que les taux sont plus élevés qu'il y a 2-3 ans. Il précise effectivement que Monsieur Nicolas MOULA a raison, la trésorerie de la CCAC permet de ne pas emprunter.

**Monsieur Nicolas MOULA** propose que le budget principal pourrait prêter cette somme au budget annexe de l'Hôpital des Jockeys, qui devra lui rendre. Ce n'est pas l'intercommunalité qui va payer les travaux de l'hôpital. Quand le budget annexe sera excédentaire dans 10 ou 15 ans, c'est un prêt que la CCAC va faire et cet argent sera rendu à la collectivité.

**Monsieur François DESHAYES** partage son avis sous réserve que cela puisse être fait. La CCAC a le temps puisque les 5 M€ de travaux vont s'étaler sur les 2-3 ans qui viennent. Aujourd'hui, la CCAC dispose de la trésorerie. Si les conditions de taux s'amélioraient, la CCAC sait qu'elle pourrait les refinancer. Cela donne le temps de voir s'il est confirmé de faire ce que Monsieur Nicolas MOULA propose. Si la CCAC emprunte aux conditions actuelles, le budget tient financièrement, cela s'équilibre. C'était le but de la démonstration.

**Monsieur Pierre-Yves BENGHOUI** demande si la trésorerie débordante de la CCAC rapporte quelque chose.

**Monsieur François DESHAYES** lui répond par la négative.

**Monsieur Nicolas MOULA** précise qu'il est possible de placer la trésorerie issue des ventes immobilières. Par exemple : lorsque la CCAC va vendre le terrain à Lamorlaye pour la pépinière d'écurie, cet argent pourrait être placé sur des comptes à termes, ou bien si la CCAC fait un prêt pour un projet qui n'est pas mûr, l'argent peut être placé, le temps que le projet se réalise. Il n'est pas possible de placer de la trésorerie excédentaire.

**Madame Florence WOERTH** ajoute qu'il n'est pas possible de placer les produits des impôts. C'est une logique financière publique. Par ailleurs, concernant le plan d'investissement, 11,3 M€ à l'horizon 2035, elle suppose que le Président a eu les détails des investissements. Elle demande à Monsieur François DESHAYES s'il y a des doutes, dans le sens où il y aurait dans un temps moyen ou long terme d'autres investissements, et demande si cette question a été soulevée. Elle se demande si dans 10 ans il y aurait des doutes puisqu'il y aura sans doute de évolutions technologiques, l'hôpital qui évolue... Elle demande si les 11 millions prennent en compte ces aléas et si stricto sensu, ce qui est identifié aujourd'hui par la CCAC.

**Monsieur François DESHAYES** précise que ce qui est évoqué sont les travaux liés au bâtiment, à la sécurité, aux infrastructures. Tout ce qui est matériel nécessaire à l'activité médicale, c'est le problème de l'exploitant, le Groupe PAUCHET. C'est l'intérêt du bail emphytéotique, c'est qu'à partir des deux premières années, c'est la CCAC qui prendrait en charge. En revanche après, ce sera le locataire qui devra le prendre en charge. C'est pour cela, qu'a été négocié en contrepartie un loyer plus pondéré mais progressif pour arriver à un loyer de 600 000 €. Peut-être que lorsque ce sera la fin du bail, devra se reposer la question avec le locataire car s'il y a des travaux à faire la quinzième année, il reste trois années de bail, le locataire aura du mal à admettre qu'il devra faire des investissements conséquents. A ce moment, il y aura certainement une discussion. Ce qui pourrait se faire, serait de prendre en compte la valeur comptable des travaux. Si à la fin du bail, le locataire s'en va, le propriétaire devra lui rembourser ce qui n'est pas amorti.

**Monsieur Nathanaël ROSENFELD** a vu que la question de l'évolution du loyer est prévue, toutefois il se demande s'il est envisagé que le loyer suive l'évolution d'un index. De plus, il demande ce qu'il se passe à l'issue des 18 ans prévus au bail emphytéotique, et souhaite savoir si le bail prévoit déjà les conditions de renouvellement ou non.

**Monsieur François DESHAYES** indique que sur la durée du bail initial, il n'y a pas d'index de révisions autre que prévu. Après les 18 ans, il n'y a pas de conditions prévues. Après les 18 ans, la CCAC aura payé, cela vaudra 15 millions d'euros. Il y aura des discussions.

**Monsieur Nathanaël ROSENFELD** ajoute que l'indexation du coût de la vie, cela peut aller très vite. Parfois, il est préférable que cela suive le coût de l'inflation.

**Monsieur François DESHAYES** partage son avis, d'autant plus lorsque l'on est propriétaire et que cela augmente de manière conséquente. Les conditions de bail ne sont pas complètement arrêtées (à 90%). Il indique une réunion de travail sur le sujet mardi 18 mars et informe qu'il fera part de cette proposition. Les discussions et les négociations se passent bien avec le Groupe PAUCHET, même si chacun défend ses intérêts.

**Monsieur François DESHAYES** fait part de l'interrogation de Monsieur Nicolas MOULA concernant les frais de siège, c'est-à-dire combien prennent le Groupe PAUCHET et le Groupe Saint-Côme pour gérer

l'hôpital. Il explique qu'ils prennent 0,6% du chiffre d'affaires réel. Sachant qu'actuellement, c'était 1,5 %, cela va jusque 3%. Le chiffre d'affaires, cela dépend de ce qui est mis dedans. Le Groupe AVEC avait pour habitude de mettre la totalité y compris les subventions de l'ARS.

Suite à une remarque de **Monsieur Pierre Yves BENGHOUI**, **Monsieur François DESHAYES** répond que si à un moment donné comme tout locataire, il ne peut plus payer, il y a rupture du bail. Un bail commercial, le propriétaire et le locataire sont tenus. En revanche, si le locataire ne paie plus après un mois d'impayé, il perd son droit au bail. Il faut essayer de tout prévoir, c'est pourquoi, lorsque certaines personnes disaient que la CCAC pourrait avoir un loyer de 500 000, 600 000 voire 700 000 € dès à présent, cela ne sert à rien de mettre un loyer très important, si ce n'est pas pour l'assumer. Il est à espérer que la santé financière de l'hôpital se porte mieux dans les années à venir, mais il pense qu'il n'est pas vraiment possible d'avoir le même raisonnement qu'un particulier ou bien qu'un financier. Le même raisonnement dans le sens où la CCAC doit avoir le remboursement du loyer mais la CCAC n'est pas là pour gagner de l'argent. Lorsqu'est évoqué le taux de rentabilité, les 350 000 € les premières années, cela n'est pas suffisant, c'est pour cela qu'il est prévu les évolutions. Il rappelle que le but de cette opération est de permettre le maintien d'un hôpital qui est indispensable sur le territoire de la CCAC. Ce n'est pas fait pour réaliser une opération immobilière, il faut bien sûr espérer que la CCAC soit remboursée. Le but premier n'est pas de gagner de l'argent.

**Monsieur Jean-Marc VINCENTI** indique que, sans chercher à faire une opération, il serait opportun de se prendre des sécurités pour le cas où, indépendamment de la volonté de la CCAC, l'activité dans 10 ans par exemple ne serait plus ce qu'elle peut être aujourd'hui et donc que le locataire serait amené à partir, à devoir mettre la clé sous la porte et afin que la CCAC ne se retrouve « le bec dans l'eau ». Prendre une sorte d'assurance entre le locataire et la CCAC. Au même titre qui, si la CCAC indexe sur l'inflation, pourrait être dit que les 3 premières années, la CCAC n'indexe pas et qu'au-delà des 3 premières années, on indexe. On laisse respirer le locataire au début, on leur donne la possibilité d'avancer. Si c'est possible financièrement, la CCAC applique tout ou partie éventuellement de l'augmentation de l'inflation à partir du moment où la CCAC se sera mise d'accord avec le locataire sur l'augmentation du loyer.

**Monsieur François DESHAYES** évoquera en réunion avec le Groupe PAUCHET du 18 mars l'application d'un index après la période probatoire et quelles sont les conditions dans le cas où le locataire voudrait sortir avant l'échéance. Il ajoute que si le locataire disparaît, la CCAC aura beau prévoir toutes les conditions pour se border, ce sera compliqué. C'est d'ailleurs la même chose avec tous les locataires.

**Monsieur Jean-Marc VINCENTI** a à l'esprit un évènement indépendant de PAUCHET qui ferait que l'exploitation ne pourrait plus avoir lieu. Il faudra se couvrir.

**Monsieur Nicolas MOULA** indique par ailleurs que le Groupe PAUCHET a plusieurs autres établissements et se demande comment la CCAC peut garantir qu'il ne vide pas de sa consistance l'hôpital des Jockeys. C'est-à-dire comment garantir que les activités ne partent pas ailleurs et que reste aux Jockeys une partie de l'activité déficitaire qui viendrait plomber les comptes de cet hôpital, qui serait amené à mourir. Il pense qu'il faut le maintenir dans un cadre d'obligation d'activité en termes de chiffres. Dans l'activité médicale, il y a des activités qui sont davantage rémunératrices que d'autres, la question à se poser est la façon de garantir que ces activités rémunératrices restent à Chantilly et ne partent par ailleurs.

**Madame Corry NEAU** demande si l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été informée du projet.

**Monsieur François DESHAYES** lui répond par l'affirmative. L'ARS est complètement dans le projet. L'ARS a d'ailleurs validé leur soutien pour les 5 ans à venir avec une participation importante sans laquelle l'Hôpital n'aurait pas pu tenir. C'était une des conditions pour que le Groupe puisse s'intéresser. Il y a eu des discussions autour du projet médical. Monsieur Serge LECLERCQ a d'ailleurs beaucoup travaillé sur ce projet. C'est une affaire entre les professionnels exerçant à l'hôpital et le Groupe PAUCHET et Saint-Côme. Certains avaient tendance à dire qu'il ramenait de la clientèle et le ramener sur l'hôpital. Si on a la crainte que cela reparte, il ne faut rien faire.

**Monsieur Thomas IRAÇABAL** remercie pour la négociation de tout cela. Il pense qu'il y a des moyens de se prémunir de ce risque dans les négociations du bail, il est d'avis sur la période probatoire avec le loyer de départ, s'il y a un départ prématuré du groupe, il doit rembourser le différentiel entre le loyer de 600 000 € et le loyer de départ. Cela peut être un mécanisme à envisager comme une sorte de prime : s'il part avant le terme, il doit rembourser l'effort que la Communauté de communes aura accompli pour lui. Il doit avoir un mécanisme de pénalités qui doit exister. Le risque est faible. Il demande s'il y a d'autres établissement proche de l'hôpital des Jockeys.

**Monsieur François DESHAYES** lui répond que le plus proche est à Amiens. Le Groupe PAUCHET est à 60% et Saint-Côme (à Compiègne) à 40%. Saint-Côme n'a pas d'argent. C'est une clinique complètement privée avec pour associés une centaine de médecins. Le Groupe PAUCHET est un groupe familial, historique. L'hôpital des Jockeys sera le 13<sup>ème</sup> établissement.

**Monsieur Thomas IRAÇABAL** avait noté que l'encours de dettes représentait 15 millions l'encours contre 23 millions évoqués, et demande confirmation.

**Monsieur François DESHAYES** n'a pas le détail mais c'est entre 20 et 23 millions. Ce dont la CCAC n'avait pas ou peu connaissance, c'était le montant des PGE fait au moment du COVID. Il avait un peu plus de 5 millions de PGE et aujourd'hui 3,5 millions qui n'ont pas été remboursés et qui vont disparaître. Il y a eu des dettes sociales, fiscales, qui se sont accumulées. Aujourd'hui, c'est donc davantage 20 millions que 15 millions qui avait été évoqués il y a deux ans.

**Monsieur François DESHAYES** confirme à Monsieur Thomas IRAÇABAL que la CCAC repart à 0. La condition était qu'il n'y ait plus aucun encours. C'est pour cela que c'est un plan de cession totale.

**Monsieur Thomas IRAÇABAL** interroge concernant les projets de développement et les 5 ans pour les réaliser. La Chapelle et la maison du gardien sont plafonnés à 500 000 €.

**Monsieur François DESHAYES conclut** en espérant qu'une bonne nouvelle sera annoncée le 2 avril.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** l'intervention de la CCAC au maintien de l'HPC, dans les conditions énoncées ci-avant,

- **Approuve** le portage de cette opération par l'EPFLO et autoriser le Président à signer la convention de portage correspondante avec l'établissement, et tout autre document afférent si nécessaire,
- **Autorise** la consignation d'une somme de 3,5 M€, dans le cadre du dépôt d'une offre de reprise de tout ou partie des actifs immobiliers concernés par le CMCJ auprès du Tribunal de commerce de Bobigny,
- **Approuve** la Décision modificative n°1 telle que présentée ci-avant,
- **Autorise** le Président à effectuer toute démarche et à signer tout acte relatif à cette consignation,
- **Autorise** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

Le prochain conseil communautaire se tiendra mercredi 26 mars.

La séance est levée à 21h00.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

François DESHAYES

Leslie PICARD

